

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

20 novembre 2024

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle**Commune
de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540****Objet**

**Acquisition parcelle de
terrain cadastrée :
AN28 et AN32
Superficie :1.5 hectares**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.
Date de convocation :15 /11/2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE.

Secrétaire de Séance : Mme Marjorie DUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les propriétaires, M. et Mme Bachelerie, ont mis en vente cette parcelle pour un prix de cession de 5000 euros net vendeur ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain fait partie du projet d'agrandir le marais communal ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-D'acquérir cette propriété pour la somme de 5000 euros net vendeur

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de ce bien identifié au cadastre AN28 et AN32, situé au marais à Saint Sauveur d'Aunis d'une superficie de 1.5 hectares.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette transaction.

-**CHARGE** le notaire de rédiger les actes.

-**ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.
Certifié exécutoire

Le Maire

Secrétaire de séance

Marjorie Dupé

Alain Fontanaud



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
sa réception par le représentant de l'état.
